

ARRETE N° 2023-270

Arrêté portant autorisation d'installation de tente ou structure pour une manifestation recevant du public

« ARBRE DE NOEL »

« Place Saint Roch »

6 - Libertés publiques et pouvoirs de police

6-1 - Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs du Maire en matière de police

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) notamment son livre IV, Chapitre II, Sous-chapitre 1^{er}: Etablissement du type CTS – Chapiteaux, tentes et structures itinérantes ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDERANT

Le dossier n° CTS 2023-03 en date du 29 novembre 2023 présenté par la Ville de Cléon représentée par Madame Julie ALAYRAC, Directrice Education, Jeunesse, Politique de la Ville, nommée l'organisatrice pour l'installation de tente ou structure suivante :

- 2 barnums 3x3

- 3 barnums 6x3

dans le cadre de l'organisation de la manifestation «Arbre de Noël », sise sur la place Saint-Roch à Cléon le 15 décembre 2023 selon le dossier présenté.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Cléon représentée Madame Julie ALAYRAC, Directrice Education, Jeunesse, Politique de la Ville, nommée l'organisatrice est autorisée à installer les tentes selon le dossier présenté.

ARTICLE 2^{ème} : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes avant et pendant toute admission au public en :

- Se conformant aux règles techniques pour les installations
- Se conformant aux règles de sécurité dans les ERP

ARTICLE 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

ARTICLE 5^{ème} : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

ARTICLE 6^{ème} : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr